

Réf : TA E21000069/21

Autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau concernant la régularisation du système d'assainissement de PORT-BAROIS sur l'agglomération de Chalon sur Saône

Préfecture de
SAÔNE et LOIRE

Tribunal Administratif de
DIJON

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau concernant la régularisation du système d'assainissement de PORT-BAROIS sur l'agglomération de Chalon sur Saône

CONSULTATION PUBLIQUE

Du 4 octobre 2021 au 5 novembre 2021

PROCÈS VERBAL

- * de communication au maître d'ouvrage des observations :
 - écrites recueillies dans les registres,
 - par dépôts de courriels sur le site de la préfecture,
 - par courriers adressés au commissaire enquêteur

- * de déroulement des permanences du commissaire enquêteur

- * des observations du commissaire enquêteur

Établi par Monsieur Alain HERR commissaire enquêteur désigné par ordonnance, en date du 23 août 2021, du Président du Tribunal Administratif de DIJON.

Références : - code de l'environnement article R123-18
- Arrête Préfectoral n° DCLBRENV-2021-247-1 du 6 septembre 2021 prescrivant l'enquête publique

Le commissaire enquêteur : Alain HERR 40 bis rue du Bourg 71880 Chatenoy le Royal

A

Madame Caroline QUATRIN responsable du service études, gestion déléguée et travaux de la direction de l'eau et de l'assainissement du grand Chalon en charge de ce dossier

L'enquête publique ouverte le 4 octobre 2021 s'est terminée le 5 octobre à 12h.

I) Au cours de l'enquête il a été noté

1) sur les registres

en mairie de :

Nombre d'observations

- Chalon sur Saône	0
- Champforgeuil	0
- Chatenoy le Royal	0
- Farges les Chalon	0
- Fontaines	0
- Lux	0
- Saint Marcel	0
- Saint Rémy	0
- Saint loup de Varennes	0
- Sevrey	0
- Varennes le Grand	0

soit un total de zéro observations écrites sur les registres.

2) par courrier au commissaire enquêteur

aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur

3) par dépôt sur le site de la préfecture

aucune observation n'a été portée sur le site de l'enquête

Au total il n'y a donc eu **aucune observation du public** sur ce dossier.

II) déroulement des permanences

1) le 4 octobre 2021 de 14h à 17h mairie de Chalon sur Saône

Le dossier et le registre d'enquête sont bien en vue à l'accueil de la mairie, personne ne s'est présenté à moi lors de cette permanence.

2) le 8 octobre 2021 de 14h à 17h en mairie de Saint Rémy

Le personnel de l'accueil a mis plus de 10mn à retrouver et me fournir le dossier et le registres d'enquête. Personne ne s'est présenté à moi lors de cette permanence.

3) le 11 octobre 2021 de 14h à 17h en mairie de Varennes le Grand

Le dossier et le registre d'enquête sont bien en vue à l'accueil de la mairie, personne ne s'est présenté à moi lors de cette permanence.

4) le 15 octobre 2021 de 14h à 17h en mairie de Saint Marcel

Le dossier et le registre d'enquête m'ont été remis par la directrice des service de la commune qui préparait la délibération du conseil municipal. Nous nous sommes entretenus sur le contenu du dossier qu'elle avait lu en détail et qui ne lui posait pas de question particulière sur le territoire de la commune de Saint Marcel.

L'adjoint au maire Monsieur Girardot, en charge de ce dossier pour le CM, est venu s'en entretenir avec moi de même l'une des conseillère municipale est venu me demander des précisions sur les tenants et aboutissants de ce dossier mais sans souhaiter déposer une remarque sur le registre d'enquête.

A noter aussi la visite de courtoisie de l'ancien maire de Saint Marcel, monsieur JN Despocq.

5) le 20 octobre 2021 de 14h à 17h en mairie de Champforgeuil

Le dossier et le registre d'enquête sont bien en vue à l'accueil de la mairie, personne ne s'est présenté à moi lors de cette permanence. A noter cependant le passage de madame le maire de Champforgeuil qui souhaitait savoir si les conditions matérielles de cette permanence étaient satisfaisantes.

6) le 22 octobre de 14h à 17h en mairie de Chatenoy le Royal

Le dossier et le registre d'enquête sont bien en vue à l'accueil de la mairie, un journaliste du Journal de Saône et Loire est venu me demander quels étaient les tenants et aboutissants de ce dossier qui lui semblaient bien technique. La directrice des services de la mairie est passé voir si tout se déroulait comme je le souhaitais. Personne ne s'est présenté à moi lors de cette permanence pour inscrire de remarque sur le registre d'enquête.

7) le 5 novembre 2021 de 9h à 12h en mairie de Chalon sur Saône

Le dossier et le registre d'enquête sont bien en vue à l'accueil de la mairie, personne ne s'est présenté à moi lors de cette permanence. Clôture du registre d'enquête à l'issue de cette permanence.

III) observations du Commissaire Enquêteur

On ne peut que regretter le peu d'intérêt du public pour ce dossier car il n'a suscité aucune contribution écrite et les seuls personnes rencontrées lors des permanences étaient des élus ou des agents des mairies.

Il faut cependant garder en tête que l'intitulé d'un tel dossier, en particulier la formulation de « régularisation administrative » n'est pas ce qui peut mobiliser le public.

Le dossier mis à la disposition du public, bien que très technique, reste compréhensible par celui ci. La lecture de l'ensemble du document et des compléments qui y sont annexés sous la forme d'une

copie des consultations des services de l'état et de la représentation locale de VNF gestionnaire de la rivière Saône. Ainsi que des compléments apportés par le maître d'ouvrage en juillet 2021. Permettent globalement de mieux appréhender les enjeux.

Dans les éléments fournis je regrette ne pas avoir trouvé de réponse claire et précise aux propositions de complément d'analyses de sédiment dans la Saône faites par l'EPA VNF dans son courrier en date du 9 avril 2021.

Des précisions sur la gestion des déversoirs d'orage dans le milieu sensible qu'est la rivière La Thalie, ainsi que des engagements forts du maître d'ouvrage sur la disparition à courte échéance de l'ensemble de ces rejets seraient une très nette plus-value apportée par ce dossier à la gestion du système de collecte des eaux usées du port Barois.

Je vous demande de m'adresser sous quinze jours, conformément aux stipulations de l'article R 123-18 du code de l'environnement, vos réponses à ces observations.

Remis ce procès verbal de 4 pages à madame Caroline QUATRIN responsable du service études, gestion déléguée et travaux de la direction de l'eau et de l'assainissement du grand Chalon en charge de ce dossier pour le maître d'ouvrage.

A Chalon sur Saône le 16 novembre 2021

Pour le Maître d'Ouvrage

Caroline QUATRIN



Le Commissaire Enquêteur

Alain HERR

